

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024 **Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le dix-huit juin 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, T. DOLLEANS, M. MATHIEU, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, N. PROUST, J. MAILLARD, M. JOLY, P. GUILLONNEAU, S. BEGUIER, S. LOISEL, F. KERVERN, S. SAUTEUR, D. DE ROQUEFEUIL, E. MANHES, M. SIGNES-FREHEL.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

I. RAMBOZ pouvoir à M. S. LOISEL
J. QUELLIER pouvoir à M. F. MARGUERETTAZ
V. COURIC pouvoir à Mme C. MORAIN
C. COPPIN pouvoir à Mme S. BEGUIER
N. DOS SANTOS pouvoir à Mme S. SAUTEUR (à partir de la délibération 2024/045)

ABSENTS

M.-J. ROSSI-JAOUEN (arrivée à la délibération 2024/039)
X. LEFEBVRE
C. LACROIX

SECRÉTAIRE

F. MARGUERETTAZ

Le quorum (fixé à 15) étant atteint avec 20 membres présents à l'ouverture de séance, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024 et du 21 mai 2024

I - Finances

I-1	DEL2024-038	Budget Général : compte de gestion - exercice 2023
I-2	DEL2024-039	Budget Général : compte administratif - exercice 2023
I-3	DEL2024-040	Budget Général : affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement - exercice 2023
I-4	DEL2024-041	Budget Assainissement : compte de gestion - exercice 2023
I-5	DEL2024-042	Budget Assainissement : compte administratif - exercice 2023
I-6	DEL2024-043	Budget Assainissement : affectation définitive du résultat d'exploitation - exercice 2023

- I-7 DEL2024-044 Budget Biens Immobiliers Meublés : compte de gestion - exercice 2023
- I-8 DEL2024-045 Budget Biens Immobiliers Meublés : compte administratif- exercice 2023
- I-9 DEL2024-046 Budget Biens Immobiliers Meublés : affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement - exercice 2023

II - Marchés publics

- II-1 DEL2024-047 Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil (2025-2029)

III - Jeunesse, enfance et périscolaire

- III-1 DEL2024-048 Convention relative à l'intervention d'Anima'Jeunes dans le cadre de l'accompagnement éducatif au Collège François Rabelais de Beynes et Convention de prise en charge des repas des animateurs

IV - Sports, vie associative et manifestations

- IV-1 DEL2024-049 Actualisation du règlement du forum des associations
- IV-2 DEL2024-050 Dénomination de l'aire de sport du bois du petit gland

V - Vie économique

- V-1 DEL2024-051 Location de la cuisine de l'école Victor Duruy

VI - Aménagement et environnement

- VI-1 DEL2024-052 Modification du plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée
- VI-2 DEL2024-053 Entrée de la commune de Beynes au capital de la Société Publique Locale CITALLIA

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024 et du 21 mai 2024 : approuvés à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024/038 : BUDGET GENERAL : COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation du Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal pour le Budget Général.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2023, mentionnées dans le Compte de Gestion du Receveur, tant en dépenses qu'en recettes, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Le Compte de Gestion doit être voté avant l'adoption du Compte Administratif.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Receveur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°2702 du 17/12/2010 rappelant certaines règles budgétaires et l'obligation de voter le compte de gestion avant le compte administratif,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 12 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Adopte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 du Budget Général dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

DELIBERATION N°2024/039 : BUDGET GÉNÉRAL : COMPTE ADMINISTRATIF-EXERCICE 2023

Le Compte Administratif retrace tous les mouvements financiers intervenus au cours de l'exercice 2023.

La balance générale fait apparaître les résultats suivants après affectation des résultats de l'exercice 2022.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
A - Résultat antérieur	-744 035,08	1 123 642,55	379 607,47
Opérations de l'exercice			
B - Dépenses	3 430 731,94	10 464 155,69	13 894 887,63
C- Recettes	2 598 099,89	10 755 812,18	13 353 912,07
RÉSULTAT GÉNÉRAL (A+C-B)	-1 576 667,13	1 415 299,04	-161 368,09

Pour la section d'investissement, il faut également prendre en compte les restes à réaliser en dépenses pour 1 663 484,04 € (correspondant notamment aux travaux du Centre culturel, du mur du Château, de voirie et d'éclairage public) et en recettes pour 2 456 907,52 € (correspondant notamment aux subventions attendues pour les travaux du Centre culturel, du solde de fonds de concours pour des travaux dans les bâtiments communaux et de l'emprunt reporté de 2022).

Le résultat cumulé d'investissement intégrant les crédits reportés est un déficit de 783 243,65 €.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 95.70% et les recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) ont été réalisées à hauteur de 101.82% (ce sont surtout les recettes d'imposition qui ont été supérieures aux prévisions établies par le service des impôts ainsi que les droits de mutation et les recettes de taxe sur l'électricité à la suite d'une réforme de répartition et de versement).

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif du budget général de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°2702 du 17/12/2010 rappelant certaines règles budgétaires et l'obligation de voter le compte de gestion avant le compte administratif,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 12 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

(par 20 voix Pour, 4 voix Contre (Mmes BEGUIER, SAUTEUR, DE ROQUEFEUIL, M. COPPIN)

Article unique

Décide de statuer favorablement sur l'ensemble des opérations budgétaires et comptables effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire pour le budget général de la Ville.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
A - Résultat antérieur	-744 035,08	1 123 642,55	379 607,47
Opérations de l'exercice			
B - Dépenses	3 430 731,94	10 464 155,69	13 894 887,63
C- Recettes	2 598 099,89	10 755 812,18	13 353 912,07
RÉSULTAT GÉNÉRAL (A+C-B)	-1 576 667,13	1 415 299,04	-161 368,09

DELIBERATION N°2024/040 : BUDGET GÉNÉRAL : AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023

L'instruction de la comptabilité M14 impose aux Collectivités Territoriales d'affecter leur résultat de Fonctionnement. Ce résultat doit en priorité combler le déficit d'Investissement s'il y a lieu.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter définitivement le résultat 2023, soit la somme de 1 415 299,04 € de la façon suivante :

⇒ 783 243,65€ au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé. »

⇒ 632 055,39€ au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » dans la section de Fonctionnement.

Ces montants ont été repris au Budget Primitif 2024.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter définitivement le résultat de la section de fonctionnement du budget général de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°2702 du 17/12/2010 rappelant certaines règles budgétaires et l'obligation de voter le compte de gestion avant le compte administratif,

Vu la délibération n°2024/020 reprenant par anticipation les résultats de l'exercice 2023 du budget général,

Vu le vote du Compte de Gestion 2023 et du Compte Administratif 2023 du budget général,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 12 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

(par 21 voix Pour, 4 voix Contre (Mmes BEGUIER, SAUTEUR, DE ROQUEFEUIL, M. COPPIN)

Article unique

Décide d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2023 comme suit :

⇒ 783 243,65€ au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé. »

⇒ 632 055,39€ au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » dans la section de Fonctionnement.

Ces montants ont été repris au Budget Primitif 2024

DELIBERATION N°2024/041 : BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2023

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation du Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal pour le Budget d'Assainissement.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2023, mentionnées dans le Compte de Gestion du Receveur, tant en dépenses qu'en recettes, est conforme au Compte Administratif du budget Assainissement.

Le Compte de Gestion doit être voté avant l'adoption du Compte Administratif.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Receveur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°2702 du 17/12/2010 rappelant certaines règles budgétaires et l'obligation de voter le compte de gestion avant le compte administratif,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 12 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique

Adopte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 du Budget Assainissement dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

DELIBERATION N°2024/042 : BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023

Le Compte Administratif retrace tous les mouvements financiers intervenus au cours de l'exercice 2023.

La balance générale fait apparaître les résultats suivants après affectation des résultats de l'exercice 2022.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
A - Résultat antérieur	-122 379,14	411 576,45	289 197,31
Opérations de l'exercice			
B - Dépenses	722 905,29	338 236,61	1 061 141,90
C- Recettes	357 474,19	541 304,03	898 778,22
RÉSULTAT GÉNÉRAL (A+C-B)	-487 810,24	614 643,87	126 833,63

Pour la section d'investissement, il faut également tenir compte des restes à réaliser s'élevant à 344 422,16 € en dépenses et à 677 129,84 € en recettes correspondant aux dépenses et aux recettes liées aux travaux de raccordement des particuliers au réseau d'assainissement.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le Compte Administratif du budget Assainissement de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°2702 du 17/12/2010 rappelant certaines règles budgétaires et l'obligation de voter le compte de gestion avant le compte administratif,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 12 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique

Décide de statuer favorablement sur l'ensemble des opérations budgétaires et comptables effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire pour le budget Assainissement de la Ville.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
A - Résultat antérieur	-122 379,14	411 576,45	289 197,31
Opérations de l'exercice			
B - Dépenses	722 905,29	338 236,61	1 061 141,90
C- Recettes	357 474,19	541 304,03	898 778,22
RÉSULTAT GÉNÉRAL (A+C-B)	-487 810,24	614 643,87	126 833,63

DELIBERATION N°2024/043 : BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2023

L'instruction de la comptabilité M14 impose aux Collectivités Territoriales d'affecter leur résultat d'exploitation. Ce résultat doit en priorité combler le déficit d'Investissement s'il y a lieu.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter définitivement le résultat 2023, soit la somme de 614 643,87€ de la façon suivante :

⇒ 155 102,56€ au compte 1068 « Autres réserves. »

⇒ 459 541,31€ au compte 002 « Résultat antérieur reporté » dans la section d'exploitation.

Ces montants ont été repris au Budget Primitif 2024.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter définitivement le résultat de la section d'exploitation du budget Assainissement de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°2702 du 17/12/2010 rappelant certaines règles budgétaires et l'obligation de voter le compte de gestion avant le compte administratif,

Vu la délibération n°2024/022 reprenant par anticipation les résultats de l'exercice 2023 du budget Assainissement,

Vu le vote du Compte de Gestion 2023 et du Compte Administratif 2023 du budget Assainissement,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 12 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique

Décide d'affecter définitivement le résultat d'exploitation constaté au Compte Administratif 2023 comme suit :

⇒ 155 102,56€ au compte 1068 « Autres réserves. »

⇒ 459 541,31€ au compte 002 « Résultat antérieur reporté » dans la section d'exploitation.

Ces montants ont été repris au Budget Primitif 2024

DELIBERATION N°2024/044 : BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2023

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation du Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal pour le Budget Biens Immobiliers Meublés.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2023, mentionnées dans le Compte de Gestion du Receveur, tant en dépenses qu'en recettes, est conforme au Compte Administratif du budget Biens Immobiliers Meublés.

Le Compte de Gestion doit être voté avant l'adoption du Compte Administratif.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Receveur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°2702 du 17/12/2010 rappelant certaines règles budgétaires et l'obligation de voter le compte de gestion avant le compte administratif,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 12 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

(par 22 voix Pour, 3 Abstentions (Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, M. COPPIN))

Article unique

Adopte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 du Budget Biens Immobiliers Meublés dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

DELIBERATION N°2024/045 : BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES : COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023

Le Compte Administratif retrace tous les mouvements financiers intervenus au cours de l'exercice 2023.

La balance générale fait apparaître les résultats suivants après affectation des résultats de l'exercice 2022.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
A - Résultat antérieur	- 52 228,47	30 915,11	- 21 313,36
Opérations de l'exercice			
B - Dépenses	507 290,29	52 327,98	559 618,27
C- Recettes	600 795,42	81 753,68	682 549,10
RÉSULTAT GÉNÉRAL (A+C-B)	41 276,66	60 340,81	101 617,47

Pour la section d'investissement, Il faut tenir compte également des restes à réaliser (correspondant aux travaux et matériels pour la salle L'Escapade) en dépenses pour 306 810,08 € et en recettes pour 227 346,53 € ce qui donne un résultat d'ensemble de 22 153,92 €

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif du budget Biens Immobiliers Meublés de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°2702 du 17/12/2010 rappelant certaines règles budgétaires et l'obligation de voter le compte de gestion avant le compte administratif,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 12 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

(par 20 voix Pour, 3 voix Contre (Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, M. COPPIN), 2 Abstentions (Mme SAUTEUR, M. DOS SANTOS)

Article unique

Décide de statuer favorablement sur l'ensemble des opérations budgétaires et comptables effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire pour le budget Biens Immobiliers Meublés.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
A - Résultat antérieur	- 52 228,47	30 915,11	- 21 313,36
Opérations de l'exercice			
B - Dépenses	507 290,29	52 327,98	559 618,27
C- Recettes	600 795,42	81 753,68	682 549,10
RÉSULTAT GÉNÉRAL (A+C-B)	41 276,66	60 340,81	101 617,47

DELIBERATION N°2024/046 : BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES : AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023

L'instruction de la comptabilité M14 impose aux Collectivités Territoriales d'affecter leur résultat de Fonctionnement. Ce résultat doit en priorité combler le déficit d'Investissement s'il y a lieu.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter définitivement le résultat 2023, soit la somme de 60 340,81 € de la façon suivante :

- ⇒ 38 186,89€ au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé ».
- ⇒ 22 153,92€ au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » dans la section de Fonctionnement.

Ces montants ont été repris au Budget Primitif 2024.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter définitivement le résultat de la section de fonctionnement du budget Biens Immobiliers Meublés de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°2702 du 17/12/2010 rappelant certaines règles budgétaires et l'obligation de voter le compte de gestion avant le compte administratif,

Vu la délibération n°2024/024 reprenant par anticipation les résultats de l'exercice 2023 du budget Biens immobiliers Meublés,

Vu le vote du Compte de Gestion 2023 et du Compte Administratif 2023 du budget Biens Immobiliers Meublés,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 12 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

(par 21 voix Pour, 3 voix Contre (Mmes BEGUIER et DE ROQUEFEUIL, M. COPPIN), 2 Abstentions (Mme SAUTEUR, M. DOS SANTOS)

Article unique

Décide d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2023 comme suit :

- ⇒ 38 186,89€ au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé ».
- ⇒ 22 153,92€ au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » dans la section de Fonctionnement.

Ces montants ont été repris au Budget Primitif 2024.

DELIBERATION N°2024/047 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS PAR LES COLLECTIVITES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX POUR 2025-2029

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de services pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil. Cette opération est rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil). Cette technique d'achat évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Le CIG est désigné comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Elle précise que la mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes pour la période 2025/2029. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive. Le dossier d'adhésion au nouveau groupement de commandes pour 2025-2029 doit être déposé avant le 25 septembre 2024.

Par conséquent, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur les engagements contenus dans ce document et de d'autoriser le M. le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Article 1

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs,

Article 2

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordinateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans la convention ci-annexée,

Article 3

Autorise M. le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes et ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins et dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année considérée.

DELIBERATION N°2024/048 : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ANIMA'JEUNES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF AU COLLÈGE FRANÇOIS RABELAIS DE BEYNES ET CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES REPAS DES ANIMATEURS

Dans le cadre de l'accompagnement éducatif mis en place par l'Éducation Nationale, le Collège François Rabelais souhaite organiser avec le concours de la structure Anima'Jeunes des activités culturelles destinées aux élèves scolarisés dans l'établissement.

C'est pourquoi la commune doit passer une convention avec :

**Le Collège François Rabelais
Val des 4 Pignons, 75 Avenue Charles de Gaulle,
78650 BEYNES,
Représenté par Monsieur PALABRE, Principal,**

Anima'Jeunes est une structure municipale d'animation jeunesse qui développe un certain nombre d'actions dans le cadre des dispositifs suivants :

LOISIRS :

- Animations vacances (sport, jeux, prêts de matériel, stages et séjours...)
- Animation d'un espace jeux au collège de Beynes,
- Animation d'un café jeux (mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi),
- Participation active aux grandes manifestations festives de la ville (Resto du Cœur, carnaval, fêtes Beynoises, forum des associations, etc...)

L'intervention de l'équipe d'Anima'Jeunes consiste à animer un espace jeux.

Les animateurs aident les élèves dans leur choix et leur expliquent, au besoin, les règles. Ils doivent également être capables de leur proposer des jeux qu'ils n'ont jamais abordés. Ils doivent veiller au bon usage des jeux, mais également de la salle et de son mobilier en particulier.

En qualité de partenaire du Collège, Anima'Jeunes s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur du Collège.

*** JOUR ET HORAIRE DE L'ACTIVITÉ**

Anima'Jeunes intervient au collège les mardis et jeudis, durant la pause méridienne de 11h00 à 13h10.

*** DÉSIGNATION DES LIEUX**

Les activités se déroulent dans la salle de permanence avec des jeux de société où les élèves peuvent jouer à plusieurs.

*** FINANCEMENT**

Afin de permettre la réalisation du projet d'accompagnement éducatif et culturel, Anima'Jeunes peut solliciter dans une limite raisonnable un budget par l'intermédiaire du Foyer Socio-Educatif.

*** ASSURANCE - RESPONSABILITÉ**

Les membres d'Anima'Jeunes sont mis à la disposition du Collège par la Mairie de Beynes. Ils restent donc sous la responsabilité de celle-ci et bénéficient de la couverture de l'assurance du personnel communal, SMACL.

*** DURÉE DE LA CONVENTION**

Ladite convention prendra effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'année scolaire 2024/2025.

*** PRISE EN CHARGE DES REPAS DES ANIMATEURS**

Une convention de prise en charge des repas des animateurs avec le Collège François Rabelais est établie pour l'année scolaire 2024/2025.

Le collège s'engage à prendre en charge les repas des animateurs présents 2 jours par semaine (mardi et jeudi) pour l'année scolaire 2024/2025 pour un maximum de 6 repas hebdomadaires.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention d'Anima'Jeunes dans le cadre de l'accompagnement éducatif au collège François Rabelais de Beynes et la convention de prise en charge des repas des animateurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de passer une convention relative à l'intervention d'Anima'Jeunes dans le cadre de l'accompagnement éducatif au Collège François Rabelais de Beynes,

Considérant l'intérêt de passer une convention de prise en charge des repas des animateurs,

Après consultation de la Commission Jeunesse, Enfance et périscolaire du 14 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme Céline MORAIN, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, Enfance et Péri-scolaire.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de passer une convention avec :

**Le collège François Rabelais
Val des 4 Pignons, 75 Avenue Charles de Gaulle,
78650 BEYNES
Représenté par Monsieur PALABRE, Principal,**

Article 2

Autorise le Maire à signer la convention d'intervention d'Anima'Jeunes dans le cadre de l'accompagnement éducatif au collège François Rabelais de Beynes et la convention de prise en charge des repas des animateurs par le Collège ci-annexées.

DELIBERATION N°2024/049 : ACTUALISATION DU REGLEMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS

Le présent rapport vise à présenter les motivations, les objectifs, et les changements proposés pour l'actualisation du règlement du Forum des associations. Cette initiative découle de la nécessité d'adapter le cadre réglementaire aux évolutions récentes et aux besoins des associations participantes.

Depuis l'instauration du règlement actuel, plusieurs éléments ont évolué :

1. Croissance du nombre d'associations participantes
2. Diversification des activités et des besoins des associations
3. Retours d'expérience des éditions précédentes du forum

Ces évolutions nécessitent une révision du règlement afin de garantir une meilleure organisation, une participation équitable et un environnement propice aux échanges fructueux.

L'actualisation du règlement vise à atteindre plusieurs objectifs :

1. Clarifier les modalités de participation et les critères de sélection des associations
2. Adapter les règles de stand et d'exposition pour garantir une visibilité équitable
3. Renforcer les mesures de sécurité et de gestion des risques
4. Favoriser l'inclusion et la représentativité des différentes typologies d'associations
5. Promouvoir un environnement respectueux et collaboratif lors du forum

Les principaux changements proposés incluent :

1. Révision des critères de participation pour refléter la diversité des associations
2. Actualisation des plages horaires pour les présentations et les activités spécifiques
3. Introduction de mesures de sécurité supplémentaires, telles que des contrôles d'accès renforcés

L'actualisation du règlement du Forum des associations est une étape cruciale pour assurer le succès et la pérennité de cet événement. Les changements proposés visent à répondre aux besoins changeants des associations participantes, tout en garantissant l'intégrité et la qualité des échanges. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante, de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Beynes organise chaque année le Forum des associations le 1^{er} week-end de septembre.

Considérant que cette manifestation rassemble l'ensemble des associations de la ville et permet aux habitants de découvrir la diversité des activités proposées.

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement du Forum des associations,

Après consultation de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 10 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe LE COUSTOUR, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative et aux Manifestations,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Approuve le nouveau règlement du Forum des associations.

Article 2

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le nouveau règlement.

Mme BEGUIER s'interroge sur la révision des critères de participation par rapport à l'ancienne convention.

M. LE COUSTOUR répond que le nombre d'associations qui se sont pas Beynoises va être diminué de manière à ce que les activités ne soient pas en doublon avec celles notamment du Club Sportif et Loisirs de Gendarmerie.

Mme SAUTEUR demande si, à un moment, la commune ne pourra plus donner satisfaction à toutes les associations beynoises et extérieures.

M. LE COUSTOUR lui indique que non car le matériel est suffisant et il y a encore de la place au niveau de la cour du Collège. Pour l'instant la commune couvre toutes les demandes. De plus en plus d'associations font leur inscription par internet et la régulation se fait correctement.

Mme SAUTEUR pense qu'il ne faut pas mettre les termes de « Scotch » et « Patafix » qui sont des marques publicitaires.

M. LE COUSTOUR acquiesce et confirme que cela sera remplacé par « autocollant » et « pate collante ».

DELIBERATION N°2024/050 : DENOMINATION DE L'AIRE DE SPORT DU BOIS DU PETIT GLAND

L'équipe municipale fait part au Conseil Municipal de la nécessité de donner un nom à la nouvelle aire de sport en extérieur qui a été installée dans le cœur du bois du petit gland, quartier des Chênes.

Cet espace sportif répond à un besoin des habitants de pouvoir pratiquer une activité sportive sans contrainte temporelle, de manière individuelle ou collective.

Afin de donner un nom à ce nouvel équipement, la ville de Beynes a sollicité le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Le CMJ s'est réuni et a proposé de nommer cet espace « Parc de l'écureuil ».

Afin de marquer le caractère sportif que la ville souhaite donner à ce nouvel aménagement, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de le nommer : « Aire du Parc de l'écureuil ».

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de nom présentée par l'équipe municipale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe LE COUSTOUR, Adjoint au Maire délégué aux Sports, à la Vie associative et aux Manifestations,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique

Décide de donner le nom « Aire du Parc de l'écureuil » au nouvel équipement sportif de la commune.

Mme SAUTEUR souhaite connaître le budget de cet équipement et si la commune a reçu des aides.

M. LE COUSTOUR répond que l'Agence Nationale du Sport finance à 80%.

DELIBERATION N°2024/051 : LOCATION DE LA CUISINE DE L'ECOLE VICTOR DURUY

Dans le cadre des préparatifs des Jeux Olympiques 2024, une demande de location de la cuisine de l'école Victor Duruy a été formulée par Monsieur D'Andrea, commerçant de la ville, boulanger-pâtissier du Val des 4 Pignons. Cette demande vise à soutenir la préparation de 800 repas journaliers, destinés au personnel de la Gendarmerie Nationale de Beynes, de Satory et de l'Armée de Terre pendant cet événement.

Il est proposé de louer la cuisine de l'école Victor Duruy à Monsieur D'Andrea du 7 juillet au 26 août 2024 en contrepartie d'un loyer de 2000 euros, payable d'avance, pour la période de location et sous réserve de la fourniture d'une attestation d'assurance.

Un contrat de location détaillant les conditions, y compris un état des lieux d'entrée et de sortie, ainsi que son engagement à remettre la cuisine en état de propreté à la fin de la location, est joint au projet de délibération.

La mise à disposition de la cuisine de l'école Victor Duruy à Monsieur D'Andrea pour les Jeux Olympiques de 2024 sera une initiative bénéfique, soutenant les forces de sécurité tout en renforçant les liens avec les acteurs locaux.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de soutenir les forces de sécurité en assurant la disponibilité de repas adéquats pendant les Jeux Olympiques de 2024,

Considérant l'importance de renforcer les liens avec les acteurs locaux, notamment les commerçants de la ville,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique du 12 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme JOLY Martine, Conseillère municipale déléguée au développement économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Autorise la location de la cuisine de l'école Victor Duruy à Monsieur D'Andrea, boulanger-pâtissier du Val des 4 Pignons, dans le cadre de la préparation de repas destinés au personnel de la Gendarmerie Nationale de Beynes et de Satory ainsi qu'à l'Armée de Terre pour les Jeux Olympiques de 2024, pour la période du 7 juillet au 26 août 2024.

Article 2

Dit que le loyer sera d'un montant de 2000 euros pour la période précitée.

Article 3

Approuve le contrat de location annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout acte y afférant.

Mme DE ROQUEFEUIL demande s'il ne s'agira bien que de la préparation de repas et si personne n'y déjeunera.

M. le Maire confirme et rajoute que les repas seront distribués au camp de gendarmerie.

Mme SAUTEUR est étonnée que ces repas ne puissent se faire directement sur le camp.

M. le Maire répond que le Messe servira des repas mais pas suffisamment. Aussi, Monsieur D'ANDREA fournira des compléments (sandwichs...).

DELIBERATION N°2024/052 : MODIFICATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée pédestre, équestre et cyclable. Ainsi, il contribue à la protection des chemins ruraux et des itinéraires de randonnée, encourage les modes de déplacement doux et favorise le tourisme local. Les itinéraires de la Fédération Française de Randonnée - GR (itinéraire de Grande Randonnée), GRP (itinéraire de Grande Randonnée de Pays) et PR (itinéraire de Promenade et Randonnée) - sont inscrits dans ce plan.

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP78) doit aujourd'hui modifier le tracé du GR1 en raison de la fermeture permanente d'un passage à niveau à Saint-Germain de la Grange. Le nouveau tracé proposé passe par Beynes. Afin qu'il soit homologué par la Fédération Française de Randonnée pédestre, la commune doit donner son accord à l'inscription de ce nouvel itinéraire au PDIPR.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du code de l'environnement,

Vu les articles L.121-17 et L.161-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la délibération du 29 octobre 1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 24 mai 2019 approuvant sa mise à jour,

Considérant qu'en développant la pratique de la randonnée pédestre, équestre et cyclable, le PDIPR des Yvelines contribue à la protection des chemins ruraux et des itinéraires de randonnée, encourage les modes de déplacement doux et favorise le tourisme local,

Sur proposition du Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Yvelines (CDRP78),

Après consultation de la Commission Aménagement et Environnement qui s'est réunie le 10 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel NOBLET, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et des Travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Emet un avis favorable au projet de modification du GR1 et approuve le tracé annexé (plans de l'itinéraire, tableau de référencement des voies et chemins empruntés),

Article 2

Demande l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Yvelines :

CR n°29 chemin des Vaches

CR n°30 chemin des Brûlains

CR n°31 chemin du Blanc Soleil

CR n°40 chemin de Beynes à Thiverval

CR n°41

CR n° 86 chemin de la Couperie à Beynes

Voie verte (liaison Val-bourg) sur les parcelles communales ZI 131-133-135-137-139-141 et 143

Le nouvel itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

Avenue Charles de Gaulle Rue du Berry

Route de Frileuse Rue de la République

Avenue de la Gare Rue du Bois

Rue de la Couperie Route de Beauregard (ONF)

Article 3

S'engage à maintenir ces chemins ouverts au public et à proposer un itinéraire de substitution au Département des Yvelines en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale, inscrits au Plan Départemental, ou en cas de suppression liée à une opération d'aménagement foncier,

Article 4

S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans le Plan Local d'Urbanisme lors de sa révision,

Article 5

Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée et confie au Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Yvelines la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des itinéraires,

Article 6

S'engage à informer le Département des Yvelines des projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles ou voies communales concernés,

Article 7

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette procédure d'inscription.

DELIBERATION N°2024/053 : ENTREE DE LA COMMUNE DE BEYNES AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CITALLIA

En 2021 la ville de Beynes a été sélectionnée dans le programme national « Petites Villes de Demain ». Grâce à cette opportunité, la municipalité a pu établir un projet avec pour objectif de revitaliser le territoire. Les orientations, travaillées en collaboration avec la population, ont donné lieu à la signature d'un document nommé « opération de revitalisation du territoire » (ORT).

Les grands projets, issus de cet ORT et plus largement du programme de l'équipe municipale, entrent à présent dans leur phase opérationnelle. Des projets d'aménagement vont devoir être mis en place qui, pour certains, vont nécessiter d'importantes ressources en matière d'ingénierie et de pilotage.

Dans le but de mener à bien les grands projets de la municipalité, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'entrée de la ville au capital de la Société Publique Locale (SPL) Citallia.

Cette structure publique interdépartementale a été créée à l'initiative des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine afin d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement. Elle permet à ces dernières (villes, EPCI ou EPT) de bénéficier d'accompagnement en matière d'études, d'aménagement ou de mandat. Elle est un outil pour la collectivité dans la réalisation de ses projets quand le portage est trop lourd par rapport aux ressources humaines à déployer.

Concrètement, la ville pourra missionner la SPL Citallia si elle le souhaite afin d'être accompagnée dans la réalisation d'un ou de plusieurs projets d'ampleur. L'accompagnement peut se faire de la simple étude à la recherche de subventions jusqu'au mandat, c'est-à-dire la réalisation des projets.

L'adhésion à la SPL ne contraint pas la commune à y faire appel de manière obligatoire et ne suscite pas de frais de renouvellement annuel. L'accession au capital nécessite l'achat de 500 actions de 10 euros soit une somme totale de 5000 euros.

La SPL étant interdépartementale, il s'agit de la cession de 250 actions de la part de chacun des deux départements fondateurs.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.210-2, L.225-1 et suivants, L.228-23 et L.228-24,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Citallia dans leur version approuvée par l'Assemblée Générale du 23 octobre 2023.

Vu la lettre de la commune de Beynes manifestant son intérêt pour entrer au capital de la Société Publique Locale Citallia et acquérir 500 actions pour un prix global de 5000 euros,

Vu les délibérations du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 11 mars 2024 et du Conseil départemental des Yvelines du 29 mars 2024 approuvant la cession des actions de la société Citallia à la commune de Beynes,

Vu les projets de contrat de cession d'actions annexés,

Considérant l'intérêt de la commune de Beynes d'entrer au capital de la société publique locale Citallia, afin de mobiliser ses services et son expertise pour la réalisation d'études urbaines, d'action et d'opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, et de procéder à toute opération de construction portée par la commune,

Après consultation de la Commission Aménagement et Urbanisme qui s'est réunie le 10 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Félicien MARGUERETTAZ, adjoint au Maire missionné sur l'aménagement et les grands projets,

Après en avoir délibéré,

(par 21 voix POUR, 5 Abstentions (Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL et SAUTEUR, MM. COPPIN et DOS SANTOS))

Article 1

Décide d'acquérir 500 actions dans le capital de la Société Publique Locale Citallia, d'une valeur nominative de 10 euros, pour un montant total de 5000 euros.

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats de cession d'actions et leurs annexes, avec le département des Hauts de Seine d'une part, et avec le département des Yvelines d'autre part, aux conditions prévues par les délibérations des assemblées départementales des Hauts-de-Seine et des Yvelines, respectivement du 11 mars 2024 et du 29 mars 2024, et à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Mme SAUTEUR souhaite connaître les grands projets issus de l'ORT qui entrent dans la phase opérationnelle.

M. MARGUERETTAZ répond qu'il s'agit globalement de tous les grands projets. L'ORT élabore des orientations pour la réutilisation du centre bourg et du centre du Val des 4 Pignons. Maintenant, il faut entrer dans le pratique et le concret mais tout ne se fera pas tout de suite. Par exemple, le départ du collège, dans plusieurs années, pourra être une mission de la SPL. Le premier grand projet structurant sera la Place du 8 Mai 1945 (renaturation, revitalisation...). C'est une opération qui peut coûter un certain montant et demander beaucoup d'heures de travail pour les services. La SPL pourrait potentiellement se voir confier ce projet du début à la fin.

Mme SAUTEUR demande qu'elle est l'articulation entre l'EPFIF et la SPL.

M. MARGUERETTAZ explique que cela concerne la Place St Martin. L'EPFIF est là pour sauvegarder le foncier car c'est un établissement qui travaille sur la propriété des terrains. Cependant, la SPL agirait pour la ville comme un aménageur. Les missions sont complémentaires.

Mme SAUTEUR rajoute que pour l'EPFIF il y avait une partie réflexion, programmation et établissement d'un projet. Où en est la commune à ce niveau et qu'elle est l'articulation avec la SPL ?

M. MARGUERETTAZ confirme que l'EPFIF fait effectivement des travaux de programmation, d'études... mais l'EPFIF n'est pas un aménageur.

Mme BEGUIER indique que la commune est entrée dans le programme national des Petites Villes de Demain. Où en est la commune en ce qui concerne PVD et des projets qui ont été présentés.

M. MARGUERETTAZ répond que les projets sont visibles dans l'ORT. Certains n'ont pas bougé, par exemple, c'est le cas du centre au Val des 4 Pignons tant qu'il n'y a pas la maîtrise du terrain et que le collège n'est pas parti. L'intérêt de cette délibération est de faire avancer de manière concrète les projets. Dans l'ORT et, là où PVD a réussi à faire bénéficier à la ville d'études gratuites ou extrêmement subventionnées, il s'agissait d'orientations. Si l'adhésion à la SPL se réalise, les missions pour les projets lui seront confiées notamment le réaménagement de la Place du 8 Mai 1945. Ensuite, viendront des réunions, des temps d'échanges pour arriver à mieux dessiner le projet dans le cadre d'un contrat et avoir quelque chose de plus opérationnel avec des dates, des plans de financement, des coûts d'opération pour aller plus loin. Concernant la Place St Martin, une petite étude environnementale a été menée car c'est une

obligation et la commune doit encore travailler avec l'EPFIF pour lancer une consultation pour l'opérationnel. Quant à la Plaine de l'Etang, la première phase est en cours : celle de la mise en place du mobilier urbain puis les phases suivantes seront articulées lors du reméandrage de la Mauldre.

M. MARGUERETTAZ précise que la commune a inscrit au budget de cette année une subvention sur l'étude opérationnelle de la Place du 8 Mai 1945 à hauteur de 25 000,00 €.

Mme DE ROQUEFEUIL demande si Beynes a été retenue pour PVD car la phase de sélection est terminée.

M. MARGUERETTAZ répond que Beynes a été retenue au tout début pour faire partie du dispositif. L'Etat a une enveloppe de plusieurs millions d'euros pour le projet PVD. Beynes a obtenu une partie de cette enveloppe pour les études subventionnées à 50% dont le poste de chef de projet pour 3 ans. Charge à la commune de mettre en place son ORT. Elle va se rapprocher de la Direction Départementale des Territoires pour avoir potentiellement des subventions mais ce sera difficile. Aussi, la SPL pourra aider la commune à rechercher toutes les subventions possibles et le label PVD peut permettre d'avoir des accès privilégiés pour obtenir des subventions mais sans certitude.

Mme SAUTEUR intervient pour rajouter que dans le dispositif, les villes qui auraient les projets les plus forts auraient les subventions. Depuis 2020, les projets forts ne se dégagent pas mais seulement des études dont l'aboutissement est mal perçu. La convention qui est proposée porte sur des projets méconnus à ce jour. C'est pourquoi, Mme SAUTEUR s'abstiendra sur cette délibération.

M. MARGUERETTAZ explique qu'il ne s'agit pas des villes qui vont avoir les projets les plus importants qui vont avoir les subventions. Les dotations de l'Etat spécifiques PVD n'existent pas vraiment. Les projets ne sont pas tous dessinés car la commune essaye de faire avec les subventions qu'il est possible d'obtenir. L'intérêt de passer par la SPL est de pouvoir avoir des projets consolidés avec des coûts relativement maîtrisés. Les deux premiers projets seraient la Place St Martin et la Place du 8 Mai 1945.

Mme DE ROQUEFEUIL se pose la question des aides si Beynes n'est pas retenue. Il n'y aura aucun financement de l'Etat à part les aides aux études.

M. le Maire répond que Beynes est bien retenue dans le dispositif.

<u>N° DE DECISION</u>	<u>INTITULE</u>	<u>OBJET</u>
DEC2024/045	Contrat pour la réalisation d'une fresque sur le mur de la Maison des Enfants	Contrat conclu avec l'artiste Alain BAZOTTE pour un coût de la prestation de 7 060€ TTC
DEC2024/046	Remplacement des vitrages du garde-corps des tribunes du gymnase Philippe Cousteau par du polycarbonate	Prestation confiée à l'entreprise SERRURERIE ALUMINIUM MIROITERIE (SAM) pour un montant de 13 238€ HT
DEC2024/047	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par le « Beynes Basket Club » dans le cadre de la fête du club organisée le samedi 8 juin et le dimanche 9 juin	

DEC2024/048	Aménagement en mobilier urbain de la plaine de l'étang	Prestation confiée à l'entreprise TDM PAYSAGE pour un montant de 32 280€ HT
DEC2024/049	Contrat d'exploitation des ruches sur la ville de Beynes	Contrat conclu avec la société VALGRES APICULTURE pour l'exploitation de 3 ruches, pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois. Coût annuel : 5 200€ HT
DEC2024/050	Contrat de mise à disposition du bien communal 3 place de l'Estandart- Prolongation	Prolongation jusqu'au 10 juillet 2024 consentie à titre gratuit
DEC2024/051	Avenant n°1 au contrat V23C10 de Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un Centre Technique Municipal (Moins-value)	Avenant avec la société PR'Optim pour un montant de moins-value de 2 775,00€ HT : actualisation du scénario de faisabilité spatiale et déduction de la tranche optionnelle n°2
DEC2024/052	Conclusion d'un contrat avec la société CITTANOVA pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Contrat conclu pour un montant de : 36 000€ HT, phase de concertation en supplément pour un montant de 4 800€ HT
DEC2024/053	Contrat de vente d'un spectacle pyrotechnique conclu entre Monsieur Olivier COGNARD-Gérant de la société « Fête Exception » et la ville de Beynes	Prestation d'un montant de 7 700 € TTC
DEC2024/054	Convention de partenariat pour l'organisation d'un spectacle pour les enfants de la crèche familiale « Les Lutins » entre la Mairie de Beynes et la structure culturelle La Barbacane	Prestation d'un montant forfaitaire de 600€
DEC2024/055	Demande de subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la nature en ville », de soutien aux études de renaturation et de création d'espaces verts	Sollicitation d'une subvention à hauteur de 10 395,00 € TTC pour un coût prévisionnel de l'étude de 14 850,00 € TTC
DEC2024/056	Convention de mise à disposition de locaux municipaux- Auditorium et salle « Massenet 1 et 2 » de l'Ecole de musique- dans le cadre des activités du Centre culturel « La Barbacane »	
DEC2024/057	Convention d'utilisation d'installations et d'équipements sportifs municipaux au stade de Mortemai par l'association du « Football club de Beynes », dans le cadre d'un tournoi organisé le samedi 15 juin 2024	
DEC2024/058	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux - gymnase Philippe Cousteau- par le « Judo club de Beynes, dans le cadre de la Fête du club organisée le samedi 15 juin 2024	

DEC2024/059	Convention d'utilisation d'installations et d'équipements sportifs municipaux au stade de Mortemai par l'association du « Handball club de Beynes » dans le cadre d'un tournoi sur herbe organisé du samedi 08 au dimanche 09 juin 2024	
DEC2024/060	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Parcours sportif du Val des 4 Pignons- dans le cadre des activités du Collège François Rabelais pour les saisons 2024-2029	
DEC2024/061	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux - Gymnase Philippe Cousteau- par le « Gymnastique artistique de Beynes », dans le cadre du gal annuel de gymnastique, organisé le samedi 29 juin 2024	
DEC2024/062	Contrat d'engagement d'artistes « La Bande Originale » conclu entre l'association « ND Music » et la ville de Beynes pour le 13 juillet 2024	Montant de la prestation de 5 000€ TTC
DEC2024/063	Mission d'accompagnement à la mise en place de la réforme des tarifs municipaux de la ville de Beynes	Mission confié à la société CITEXIA pour un montant de 2 250,00 € HT
DEC2024/064	Modification de la régie de recettes « Marché communal » (Régie n°10114) - Intégration du virement bancaire comme mode de recouvrement	Recettes encaissées également par virement bancaire à compter du 1 ^{er} avril 2024
DEC2024/065	Prêt d'un instrument de musique à M. MEUNIER	Contrat de prêt à titre gracieux
DEC2024/066	Avenant n°2 au marché V22M10-Travaux de réfection des façades des toitures et des menuiseries du centre culturel « La Barbacane » de la ville de Beynes-Lot 3 Menuiseries extérieures-Serrurerie (Plus-value)	Marché conclu avec l'entreprise POMMEROL pour un montant de plus-value de 54,00 € HT
DEC2024/067	Avenant n°1 au contrat V22C13 - Avenant de transfert- Location et maintenance de fontaines d'eau pour la ville de Beynes	Transfert de contrat de la société Waterlogic vers la société ATS Culligan, sans incidence financière sur le contrat
DEC2024/068	Contrat de prestation dans le cadre de l'organisation des fêtes de Beynes avec Red Koton	Prestation confiée à la société LHRK pour un concert du groupe « Red Koton » pour un montant de 4 000 € TTC
DEC2024/069	Contrat de prestation dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Beynes avec DJ Mike	Prestation pour un show musical pour un montant de 500 € TTC

DEC2024/070	Contrat 202406035095SMO -Fourniture des services de lignes de téléphonie- Attribution	Contrat confié à la société SEWAN pour une durée de 36 mois au tarif mensuel de 27,00 € HT pour 2 lignes de téléphonie (Ecole de musique) ainsi que 100,00 € HT pour les frais d'accès au service
DEC2024/071	Réparation du tracteur MC Cormick CX95	Travaux confiés à l'entreprise LE GOFF et GILLE pour un montant de 10 831,30€ HT
DEC2024/072	Reprise de la chape et application d'un vernis sur le sol de la salle des réceptions « L'Escapade »	Travaux confiés à l'entreprise DOMATECH pour un montant de 7 717,50€ HT

DEC2024/055 : Mme SAUTEUR souhaite en savoir plus sur cette opération dont elle entend parler pour la première fois.

M. MARGUERETTAZ explique que beaucoup de communes dont Beynes sont impactées par la saturation des espaces funéraires d'où l'idée de missionner une étude pour étendre le cimetière du Bosquet afin d'en faire un cimetière naturel. La responsable du service Population et citoyenneté a d'ailleurs trouvé une subvention qui permet de couvrir en grande partie l'opération.

DEC2024/065 : Mme SAUTEUR se demande dans quel cadre est fait ce prêt.

M. MAILLARD répond qu'une personne recherchait une clarinette basse et que la ville en détenait une.

DEC2024/051 : Mme SAUTEUR demande si ce projet de CTM leur a été montré.

M. NOBLET répond qu'il s'agit uniquement du programme qui est en cours (étude de surface, faisabilité, financement, coût...).

Mme SAUTEUR voudrait savoir si la commune est en possession du cahier des charges sur les surfaces souhaitées entre autres.

M. NOBLET acquiesce. Cela a été vu avec les Services Techniques et M. le Maire.

QUESTIONS ORALES

Liste « Révéler Beynes »

Fêtes beynoises - Pouvez-vous nous donner le budget des fêtes beynoises et le montant de l'aide reçue du Conseil Régional ?

M. LE COUSTOUR donne les informations suivantes :

- le budget global y compris les heures du personnel 53 365,84 €,
- la subvention du Conseil Régional est de 10 000,00 €,
- le budget global de 2023 était de 62 252,73 € sans subvention.

D'où un effort d'économie de près de 10 000,00 € et une belle réussite de ces fêtes.

Mme SAUTEUR souhaite savoir sur quel domaine porte les économies et connaître la part des salaires.

M. LE COUSTOUR répond qu'il s'agit de l'animation (suppression d'un animateur professionnel pris l'année dernière), du concert (4 000,00 € cette année contre 6 000,00 € environ l'année

dernière). Les salaires ont représenté un montant de 8 000,00 € maximum auxquels il faut rajouter 2 000,00 € environ de CBL (Entreprise d'insertion) pour aider le personnel.

M. le Maire ajoute que la subvention du Conseil Régional a été versée dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques et que la commune est labellisée « Terre de jeux ».

M. LE COUSTOUR tient à préciser que le mouvement des bénévoles repart à la hausse. Il était présent avec près de 150 personnes ; les services ont beaucoup œuvré et effectué des heures supplémentaires qui leur seront rémunérées.

Château - Où en est la reconstruction du mur de la contrescarpe, effondré en juin 2016 ?

M. le Maire fait un résumé de la situation. Dernièrement, un projet de l'Architecte des Bâtiments de France a été présenté concernant la reconstruction du mur. Pour mémoire, le montant des travaux estimés avant 2020 était aux environs de 150 000,00 € contre 900 000,00 € actuellement. La commune n'a pas les moyens, sans compter qu'il faut réaliser des fouilles archéologiques. La reconstruction ne se fera pas.

Mme SAUTEUR demande si ce point pourrait être présenté en Commission Culture ou autre.

M. le Maire répond par l'affirmatif.

Mme SAUTEUR demande également, puisque ce mur n'a pas forcément de valeur historique exceptionnelle car il a été reconstruit, si les fonds peuvent être consacrés à sa consolidation du château.

M. le Maire explique que des carnets d'entretien ont été signés avec le Département qui vient régulièrement pour effectuer des travaux de la rue traversière mais rien n'est prévu sur le château.

Mme SAUTEUR a eu l'occasion de consulter ces carnets et est étonnée par le caractère succinct de leur contenu. Est-ce qu'une étude préalable a été entreprise pour avoir une idée de tout ce qu'il sera possible de faire ?

M. le Maire lui indique qu'un diagnostic a été fait et que le château est passé de « péril » à « mauvais état ».

Mme SAUTEUR insiste sur une étude qui serait approfondie par des architectes du patrimoine qui feraient une analyse sanitaire du bâtiment, donneraient le degré d'urgence des interventions, les prévisions d'intervention... pour effectuer par la suite des travaux d'investissement de grande ampleur.

M. le Maire répond que tout cela pourrait faire parti d'un diagnostic approfondi mais que ce n'est pas prévu.

Plaine de l'étang - Pouvez-vous nous en présenter le projet d'aménagement ? Des subventions ont-elles été obtenues dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain ?

M. MARGUERETTAZ explique que la première partie consiste en la pose de mobilier urbain ; l'aménagement arrivera en même temps que le reméandrage de la Mauldre. Le mobilier comprend 6 tables de pique-nique, 2 bancs, 2 éléments avec des structures de jeux, un barbecue électrique, 4 transats en dur, 2 divans en bois et un grand banc. D'ici deux semaines tout devrait être installé.

Mme SAUTEUR demande des explications quant à la phase de concertation de ce projet.

M. MARGUERETTAZ répond que la commune a souhaité développer tout de suite la partie « mobilier urbain » qui n'est pas figée et voir l'évolution avant de faire autre chose.

Mme SAUTEUR s'inquiète de la possibilité de vandalisme ou dégradation.

M. le Maire n'a pas constaté sur ces dispositifs de dégradations particulières sur d'autres communes.

Où en est le recrutement de la personne responsable de l'urbanisme et du dispositif Petites Villes de Demain ?

M. le Maire donne les informations suivantes :

- L'annonce interne et externe a été effectuée pour un poste de Directeur du pôle vert, aménagement et cadre de vie et publiée fin avril 2024,
- 10 candidatures ont été réceptionnées à ce jour,
- 2 entretiens de recrutement ont été calés,
- 1 désistement.

Police Municipale - Nous avons appris que le dernier agent de police municipale quittait son poste à la fin du mois de juin. Pouvez-vous nous donner l'évolution des effectifs de ce service depuis votre arrivée ? Des recrutements sont-ils en cours ou prévus ?

Mme MAIRESSE donne les informations suivantes :

- 2 agents PM en cours de mutation en 2020 donc effectif à 0 en juillet 2020,
- Arrivée en septembre 2020 d'un premier agent PM puis en novembre 2020 d'un autre agent,
- Départ de/ l'ancien responsable PM au 2ème trimestre 2021,
- Départ en 08/2021 d'un agent PM et retour d'un agent dans l'effectif en 09/2021,
- Arrivée d'un 3ème agent PM en mars 2022,
- Départ du responsable de la PM en juillet 2023,
- Longue maladie d'un agent PM depuis novembre 2023,
- Départ d'un agent en juin 2024.

A ce jour l'effectif est donc d'un agent PM en arrêt longue maladie.

Mme SAUTEUR ajoute qu'au départ il y avait également une secrétaire.

Mme MAIRESSE confirme. Une secrétaire a muté et une autre est partie en maladie et n'a pas réintégrée la PM pour raison de service. Les services travaillent actuellement sur les perspectives de la PM.

Mme SAUTEUR demande s'il y a des recrutements en cours.

M. le Maire indique de la commune est pour l'instant en réflexion sur le devenir de la PM. Il tient à signaler que les agents sont difficiles à trouver car beaucoup de communes sont en recherche ; Beynes ne dote pas les agents de la PM d'armes létales et n'a pas certains moyens financiers.

Mme SAUTEUR demande alors quand la réflexion va aboutir car ce service est important pour la population sachant que le problème n'est pas d'aujourd'hui et il n'y a plus personne. Elle n'a pas vu d'annonce de recrutement pour la PM.

M. le Maire explique que, dans les conditions actuelles, il faut réfléchir à la manière dont la PM peut évoluer (changer les horaires de travail, se regrouper avec d'autres communes...).

Rentrée scolaire - Deux pétitions circulent. L'une contre une fermeture de classe à Victor Duruy. L'autre contre « des rotations d'affectation IMPOSEES aux équipes d'animateurs et aux ATSEM entre les différentes écoles beynoises ». Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ?

M. DOLLEANS intervient sur les pétitions pour l'école élémentaire Victor Duruy et l'école maternelle Charles Perrault car il y a un risque de fermeture de classes due aux seuils définis par l'Education Nationale par rapport au nombre d'enfants dans l'école qui va déterminer le nombre de classes. Les contacts avec les fédérations de parents d'élèves et l'Inspection Académique sont réguliers. La municipalité soutient ces pétitions, a envoyé des courriers à l'Inspection Académique et a abordé ce sujet dans les conseils d'école et lors de la réunion du monde éducatif qui a eu lieu le 10 juin 2024. La commune est très attentive à ce sujet. La commission spéciale de l'Education Nationale a été reportée d'où l'attente de réponse définitive.

Il aborde ensuite le sujet de la pétition lancée par des parents sur la rotation des effectifs des animateurs et ATSEM. Des objectifs sont donnés par la municipalité et les responsables de services aux agents notamment pour l'encadrement des enfants. Une création d'une classe maternelle sur Marie Curie va nécessiter l'intervention de 4 ATSEM. La commune aurait donc dû embaucher une personne supplémentaire. Il y a 9 adultes qui encadrent les 3 écoles maternelles et la commune a pris la décision de ne pas embaucher de personne supplémentaire et de laisser aux responsables de service l'organisation de la meilleure répartition possible. Quant aux animateurs périscolaires, les responsables de service organiseront le travail de leurs agents avec différents objectifs donnés (bien être des enfants, pédagogie, épanouissement), contraintes techniques (taux d'encadrement par pôle en fonction du nombre d'enfants), présence féminine/masculine. Les équipes ne peuvent donc pas être stables d'une année sur l'autre.

M. DOLLEANS fait à nouveau passer le message aux parents qui peuvent échanger avec la municipalité sur leurs interrogations, inquiétudes...

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée à 21h30.

Fait à Beynes, le 9 juillet 2024.

Le secrétaire de séance,
Félicien MARGUERETTAZ



Le Maire,
Yves REVEL

